

NOYAL-SUR-VILAINE

LA MOINERIE ET CENTRE-VILLE :
ETUDES PREALABLES ET DE
CREATION D'UNE ZONE
D'AMENAGEMENT CONCERTÉ
MULTISITES



**Participation du public sur le dossier
d'étude d'impact**

**Bilan de la mise à disposition
Synthèse et analyse des observations**

Régie par le code de l'environnement, en vertu des articles L122-1-1, L123-2, L123-19 et R123-46-1

1) Modalités fixées par la délibération en date du 16/11/2020 :

Période d'un mois, du 07/12/2020, 9h00 au 07/01/2021, 17h30 :

- sur le site internet de la Ville, avec registre électronique,
- en version papier aux jours et heures habituels d'ouverture, avec registre format papier.

Information par voie d'annonce au moins 15 jours avant la mise à disposition :

- un avis publié sur le site internet de la Ville,
- un avis affiché en mairie,
- une mention insérée dans 2 journaux d'annonces légales (OUEST-FRANCE et 7JOURS).

Le dossier comprenait les pièces suivantes :

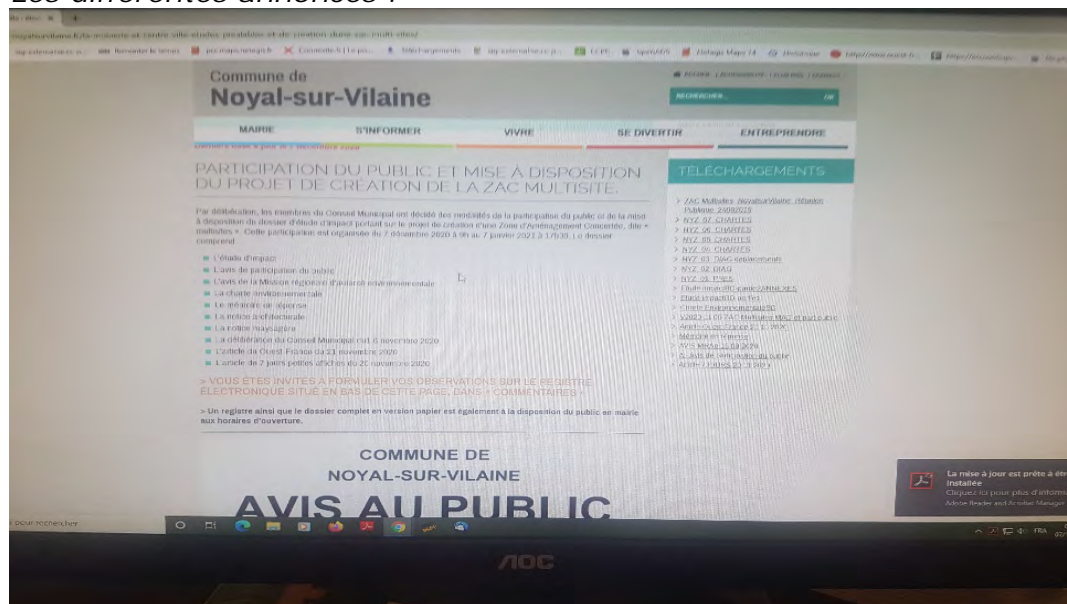
Avis au Public et les mentions dans les 2 journaux,

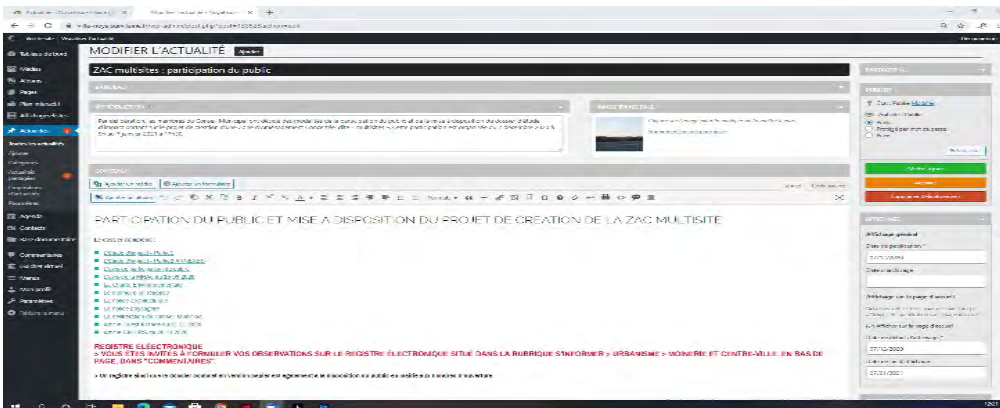
L'étude d'impact réalisée au titre des articles R122-1 et suivants du code de l'environnement, accompagnée de :

- l'avis de la MRAe n°2020-008210 rendu le 15/09/2020,
- le mémoire en réponse suite à l'avis de la MRAe,
- la synthèse des échanges (annexe 1) dans le cadre de la démarche participative autour des thèmes du développement durable,
- la notice architecturale (annexe 2),
- la notice paysagère (annexe 3),
- la délibération du conseil municipal en date du 16/11/2020 définissant les modalités de mise à disposition.
- un registre électronique et un registre papier sur lesquels étaient versées, en temps réel, les observations du public.

2) Déroulement de la concertation :

Les différentes annonces :





Commune de NOYAL-SUR-VILAINE
**Avis de participation du public
par voie électronique**
**Projet d'opération d'aménagement
en vue de la création d'une
Zone d'aménagement concerté
dite multi-sites**
Présentation étude d'impact

AVIS AU PUBLIC

Par délibération en date du 9 juillet 2018, le conseil municipal de la commune de Noyal-sur-Vilaine a décidé de lancer les études préalables à la création d'une Zone d'aménagement concerté (Zac) dite multi-sites, située en centre-ville pour du renouvellement urbain et sur le secteur de la Moinerie pour de l'extension urbaine. Cette opération d'aménagement aura pour vocation essentielle la construction d'habitations sous toutes ses formes.

Conformément aux articles R.122-1 et suivants du Code de l'environnement, un dossier d'étude d'impact a été réalisé et transmis à l'Autorité environnementale qui a rendu son avis en date du 16 septembre 2020, dans le cadre de la procédure de création de la Zac.

En application des articles L.122-1-1, L.123-2, L.123-19 et R.123-46-1 du Code de l'environnement, l'étude d'impact sera soumise à la participation du public par voie électronique, du 7 décembre 2020, 9 h 00 au 7 janvier 2021, 17 h 30.

Pour compléter la participation par voie électronique, le dossier sera également disponible en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier soumis à la participation du public comprendra :

- l'étude d'impact et son résumé non technique,
- l'avis de l'Autorité environnementale,
- le mémoire en réponse de la commune à l'avis de l'Autorité environnementale et ses annexes.

Le public pourra consigner ses observations et propositions par voie électronique, à l'adresse suivante : <https://www.ville-noyal-survilaine.fr/la-moinerie-et-centre-ville-etudes-prealables-et-de-creation-dune-zac-multi-sites/>

En complément, le public pourra également formuler ses observations et propositions sur registre papier disponible en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que les adresser par courrier à Mme le Maire à l'adresse suivante : Mme le Maire, 18, place de la Mairie, 35538 Noyal-sur-Vilaine cedex.

Toute observation, proposition ou question qui sera transmise après le 7 janvier 2021, 17 h 30, sera écartée et non prise en compte.

A l'issue de la participation du public, une



NOYAL SUR
VILAINE

COMMUNE DE
NOYAL-SUR-VILAINE
**AVIS AU PUBLIC
AVIS DE PARTICIPATION
DU PUBLIC PAR
VOIE ELECTRONIQUE**

PROJET D'OPERATION
D'AMENAGEMENT EN VUE DE LA
CREATION D'UNE ZONE
D'AMENAGEMENT CONCERTÉ
DITE MULTI-SITES
PRESENTATION ETUDE D'IMPACT

Par délibération en date du 09/07/2018, le conseil municipal de la commune de Noyal-sur-Vilaine a décidé de lancer les études préalables à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite multi-sites, située en centre-ville pour du renouvellement urbain et sur le secteur de la Moinerie pour de l'extension urbaine. Cette opération d'aménagement aura pour vocation essentielle la construction d'habitations sous toutes ses formes.

Conformément aux articles R122-1 et suivants du code de l'environnement, un dossier d'étude d'impact a été réalisé et transmis à l'Autorité Environnementale qui a rendu son avis en date du 16/09/2020, dans le cadre de la procédure de création de la Zac.

En application des articles L122-1-1, L123-2, L123-19 et R123-46-1 du code de l'environnement, l'étude d'impact sera soumise à la participation du public par voie électronique, du 07 décembre 2020, 9h00 au 07 janvier 2021, 17h30.

Pour compléter la participation par voie électronique, le dossier sera également disponible en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier soumis à la participation du public comprendra :

- l'étude d'impact et son résumé non technique,

- l'avis de l'autorité environnementale,
- le mémoire en réponse de la commune à l'avis de l'Autorité environnementale et ses annexes.

Le public pourra consigner ses observations et propositions par voie électronique, à l'adresse suivante : <https://www.ville-noyal-survilaine.fr/la-moinerie-et-centre-ville-etudes-prealables-et-de-creation-dune-zac-multi-sites/>

En complément, le public pourra également formuler ses observations et propositions sur registre papier disponible en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que les adresser par courrier à Mme le Maire à l'adresse suivante : Madame le Maire - 18, place de la Mairie - 35538 Noyal-sur-Vilaine cedex.

Toute observation, proposition ou question qui sera transmise après le 07 janvier 2021, 17h30 sera écartée et non prise en compte. A l'issue de la participation du public, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée.

Les coordonnées de l'autorité ayant compétence pour prendre cette décision sont les suivantes :

Madame le Maire - 18, place de la Mairie - 35538 NOYAL-SUR-VILAINE CEDEX.

Tout renseignement sur cette procédure de participation du public pourra être obtenu auprès des services de la commune, à l'adresse suivante : Evelyne Guillot-Renaud - Service Urbanisme-locier - 02 99 04 13 13 - urbanisme@ville-noyal-survilaine.fr

Fait à Noyal-sur-Vilaine,

Le 17/11/2020

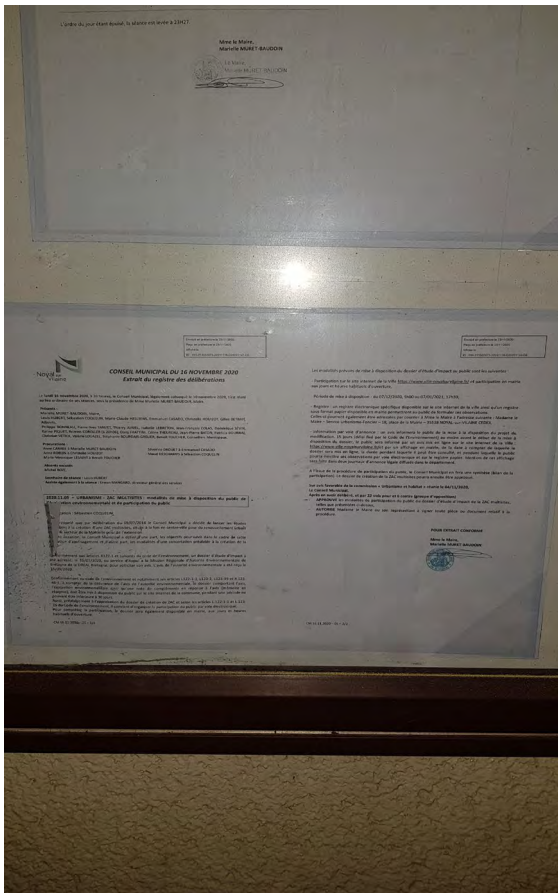
Madame le Maire,

Manette MURET-BAUDOUIN

2010192

ANNONCES LÉGALES

Le tarif de l'insertion
s'établit
au millimètre/colonne
de filet à filet.



12:27 47%

← ZAC MULTISITES : PARTI...

Par délibération, les membres du Conseil Municipal ont décidé des modalités de la participation du public et de la mise à disposition du dossier d'étude d'impact portant sur le projet de création d'une Zone d'Aménagement Concertée, dite « multisites ». Cette participation est organisée du 7 décembre 2020 à 9h au 7 janvier 2021 à 17h30.

Participation du public et mise à disposition du projet de création de la ZAC multisites

Précédent A- A+ Suivant



3) Observations du public :

L'analyse des observations a été effectuée par thématique.

L'intégralité de ces observations est reprise dans un document annexe, intitulé « observations et propositions, déposées par voie électronique (*et version papier*) ».

Les observations ont été au nombre de 14 (dont une hors délai). Elles portaient sur les thématiques suivantes:

- Des éléments situés en dehors du périmètre de la ZAC et ne relevant pas du projet de création de la ZAC (5 observations).

➤ **Réponse :**

Observations non prises en compte.

- La typologie des logements, la densité, les ombres portées, la mixité sociale (7 observations) :

➤ **Réponse :**

Le dossier de création prévoit :

Un objectif d'une mixité urbaine,

Les futures constructions tiendront compte de leur environnement urbain,

Les hauteurs, volumes et orientations des bâtiments ne sont pas définitifs et seront précisés dans le dossier de réalisation,

Mixité sociale dans le respect des objectifs du PLH (a minima 20% de logements locatifs sociaux en centre-ville et 15% logements locatifs sociaux sur la Moinerie).

- La trame verte et les transitions paysagères avec le tissu urbain et l'espace agricole sur La Moinerie, la préservation de la biodiversité (6 observations) :

➤ **Réponse :**

Le dossier de création prévoit :

La préservation de la trame bocagère et des éléments marquants du paysage, Une transition paysagère entre projet ZAC et le hameau de la Moinerie.

- Le gabarit de la rue de la Fromière (3 observations) :

➤ **Réponse :**

Les coupes présentées dans le dossier de création sont des principes de projets, qui seront précisés dans le dossier de réalisation.

- Les circulations douces (2 observations) :

➤ **Réponses :**

Le projet prévoira un véritable maillage de circulation à l'intérieur du périmètre de la ZAC et vers les quartiers voisins pour améliorer les perméabilités, notamment vers les équipements ou encore la Vilaine.

- Le stationnement en centre-ville (2 observations) :

➤ **Réponse :**

Le stationnement public sera adapté et répondra aux besoins, notamment pour les commerces de proximité,

Le stationnement privé se fera soit en surface, soit en souterrain. Les choix seront précisés au stade du dossier de réalisation.

- La concertation (1 observation).

4) Bilan de la participation :

La participation s'est effectivement déroulée dans les conditions définies par délibération du 16/11/2020 et a recueilli plusieurs observations.

Au regard des éléments contenus dans ce bilan, les personnes intéressées par le projet de ZAC multi-sites ont eu la possibilité de prendre connaissance de l'Etude d'Impact et de l'avis de l'Autorité Environnementale, ainsi que des annexes.

Conformément à l'article L123-19 du code de l'environnement, le présent bilan de la participation du public, accompagné de l'annexe intitulée « observations et propositions, déposées par voie électronique (*et version papier*) » ainsi que la délibération tirant le bilan de la participation et reprenant les motifs de la décision seront publiés sur le site internet de la Ville pendant une durée minimale de 3 mois à compter du 28/04/2021.

En complément, les documents seront également consultables en mairie, en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant cette même période.